



## 2022 DAE 50 Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris 2022

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants;

Vu les délibérations n° CP 2021-273 du 20 juillet 2021 et n°2021 DAE 121 du 15 juillet 2021 autorisant la Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2021 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu le projet en délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'évolution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia Polski au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

**Article 1:** Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris au nombre de six sont dotés de 8 000 euros chacun. Les Prix sont dotés de façon complémentaire grâce à des mécènes privés via le Fonds de dotation pour les Ateliers de Paris. Ils sont décernés chaque année dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art.

**Article 2 :** Ils distinguent deux professionnels dans chacune des trois disciplines :

**Le Grand Prix de la Création** récompense un professionnel pour la qualité de son projet et de son parcours, sa créativité, sa stratégie de développement, son engagement dans la transmission des savoir-faire ou l'innovation. Ce prix s'adresse aux professionnels déjà expérimentés, aux entreprises et marques dont le développement est avancé.

**Le Prix Talent émergent** récompense un professionnel dont le projet est prometteur. Le prix est un encouragement.

**Article 3 :** La discipline mode comprend un nouveau prix dédié à un professionnel exerçant dans le domaine de l'accessoire de mode. Ce prix est doté via le Fonds de dotation pour les Ateliers de Paris.

**Article 4 :** Le règlement du concours qui définit notamment, les conditions de participation, la composition du jury, ses modalités de désignation, ses règles de fonctionnement, les procédures de vote, ainsi que les critères de sélection, est approuvé.

**Article 5 :** Le règlement du concours sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

**Article 6 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.